

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 24 mars. — Le prince Talleyrand a donné un grand dîner aux ducs de Sussex et de Gloucester, à plusieurs ministres et au corps diplomatique.

Dans la chambre des communes, le chancelier de l'échiquier a fait hier la motion que la chambre se forme en comité au sujet des droits sur les sucres. Il n'est pas entré dans des détails, mais a dit que le gouvernement se proposait de venir au secours des colonies aux Indes occidentales, par le moyen d'un prêt, et que, plus tard, il introduirait des améliorations dans le système qui régit actuellement ces colonies.

La chambre a ensuite repris la discussion sur le bill de réforme, qui, après quelques débats, a passé définitivement, aux acclamations des membres amis de la réforme.

Les lords Joh Russell et Althorp sont chargés de présenter le bill à la chambre des pairs.

FRANCE.

Paris, le 25 mars. — Le *Moniteur* contient aujourd'hui l'ordre du jour publié le 21 mars à Grenoble, par le lieutenant-général Delort, annonçant la rentrée du 35^e régiment pour le lendemain. Le lieutenant-colonel Rostolan est provisoirement nommé commandant de place de Grenoble, et le maréchal-de-camp d'Uzer conservera le commandement du département jusqu'à l'arrivée du maréchal-de-camp nommé pour occuper définitivement cet emploi.

M. le lieutenant-général Hulot n'est pas désigné, comme on l'avait annoncé, mais placé dans une autre division.

Une rencontre a eu lieu hier, au bois de Vincennes, entre MM. Belmontet et le général Jacqueminot. M. Belmontet était accompagné de MM. Armand de Bricqueville, député, et Armand Carrel, rédacteur en chef du *National*; et M. le général Jacqueminot de MM. le général Gourgaud, et Tourton, général de la garde nationale. Les deux adversaires ayant essuyé chacun deux coups de feu, les témoins ont exigé que l'affaire fut terminée. La situation des autres rédacteurs de la *Tribune*, à l'égard de l'état-major, reste toujours la même.

NOUVELLES D'ITALIE.

GOUVERNEMENT PONTIFICAL. — NOTIFICATION.

Joseph, cardinal Albani, diacre de Sainte-Marie, etc., commissaire extraordinaire des quatre légations.

Il nous a été impossible de ne pas voir avec le plus vif chagrin les honteux et vils excès, dans ces derniers jours, se sont criminellement livrés le petit nombre de factieux qui, dans la seule espérance de profiter du désordre, s'efforcent, depuis plus de sept mois, de préparer et de commettre les plus fâcheux attentats; ces attentats, en définitive, ont produit de grands maux qui retombent sur la population. L'immense majorité de celle-ci est certainement animée des meilleurs sentiments, et cette tranquillité ne peut exister que lorsque l'autorité et la force du gouvernement sont respectés.

Comme il est de notre devoir de tenter tous les moyens possibles pour préserver cette ville des maux que les mal-intentionnés, avec une perfidie et une audace sans exemple, veulent attirer sur elle, nous avons donné les ordres les plus rigoureux pour qu'aux termes de notre édit du 20 février dernier, les coupables soient traduits devant le tribunal temporaire, par lequel ils doivent être

rigoureusement jugés. Nous devons faire connaître aussi que les troupes pontificales, non moins que les troupes autrichiennes, partout et dans toutes circonstances, feront à l'instant et avec fermeté, usage de la force et des armes pour se faire respecter et obéir. Ainsi, celui qui se permettrait une provocation, une insulte, une offense quelconque, quelque légère qu'elle soit, contre ces troupes, ne pourra imputer qu'à lui-même les conséquences auxquelles il serait à l'instant soumis.

Nous ne devons pas cacher que les mal intentionnés se tromperaient grandement, si au lieu de renoncer à leur criminel projet d'entasser machinations sur machinations, méfaits sur méfaits, ils croyaient intimider et fatiguer le gouvernement par leur persévérance. Le gouvernement est bien décidé à ajouter moyens sur moyens et fermeté sur fermeté pour les punir et les exterminer irrémisiblement depuis le premier jusqu'au dernier, en purgeant ainsi la société de misérables qui l'infestent et la déshonorent, et qui, de toutes manières, méritent d'être regardés et traités comme ennemis publics.

Bologne, 14 mars 1832. Cardinal ALBANI.

Pesaro, le 13 mars.

Vous vous feriez difficilement une idée de l'enthousiasme qui a éclaté parmi les habitants des campagnes, à la vue des Français promenant leur glorieuse bannière dans les plaines de Sinigaglia; lorsque les troupes ont fait une halte près de Marotte, les montagnards de Monte-Marciano et des environs sont descendus pour aller à leur rencontre. L'air retentissait de cris de joie, des fleurs étaient semées sous les pas des soldats: ceux-ci paraissaient profondément émus de ces démonstrations vives et touchantes; soldats et paysans, tous se sont embrassés, l'œil humide de larmes.

A Ancône, les sergens, caporaux et soldats passent leur temps à donner des leçons de langue, tout le monde veut savoir le français.

Les fortifications de la citadelle sont poussées avec une activité prodigieuse. On n'emploie en ce moment pas moins de 1,500 paysans, à raison de 25 bajocchi par jour.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 26 mars. — La séance est ouverte à midi et demi.

L'ordre du jour indique la suite de la discussion du chapitre du budget du ministère de la justice, relatif aux prisons.

Article 4. Achat de matières premières pour les ateliers des grandes prisons et paiement des salaires, 500,000 fl.

CHAPITRE IX.

Article unique. Frais de police, mesures de sûreté publique, 30,000 fl.

La section centrale propose une augmentation de 40,000 florins.

M. Leclercq se plaint de ce que le ministère n'ait pas donné à la section centrale des explications suffisantes pour justifier cette augmentation.

M. de Tienen: Jamais le pays n'a été plus tranquille qu'à présent. Si on a pu marcher jusqu'ici avec le crédit alloué, et cela dans des temps fort difficiles, à plus forte raison le pourrait-on aujourd'hui. Je voterai contre la majoration.

M. A. Rodendach: Je suis grand partisan des économies, parce que c'est le peuple belge qui a pris la plus glorieuse part à notre révolution et que c'est lui qui doit plus que personne profiter des diminutions d'impôt. Mais, en cette circonstance, il s'agit de police; notre existence peut en dépendre.

Loin de trouver l'allocation de 40,000 fl. trop forte, je voudrais la voir majorée de 20,000 fl., et je demanderai à M. le ministre de la justice si, dans son âme et conscience, il croit la somme proposée par la section centrale assez forte pour pouvoir répondre de la sûreté publique. Il est parvenu à ma connaissance qu'il existe des comités secrets à Bruxelles et ailleurs.

De son côté, la Hollande envoie des agens tirés, des comtes et des barons pour intriguer et espionner. Pourquoi

donc refuser quelques milliers de florins quand il s'agit de soudoyer deux compagnies de police qui ont rendu d'éminens services et qui coûtent plus de 2,000 florins par mois? Outre cette dépense, le ministre a besoin de fortes sommes pour envoyer des agens en Hollande, à Aix-la-Chapelle et même à Lille où il existe également un comité secret: en conséquence, je voterai pour le chiffre dont je viens de parler.

M. le ministre de la justice fait remarquer que, lors de la présentation, du budget on ne pouvait prévoir que les circonstances auraient exigé la continuation d'une police aussi active. Comme l'a dit M. A. Rodendach, il faut que le gouvernement ait des agens pour surveiller les intrigues secrètes qui pourraient surgir.

M. d'Huart votera contre la majoration qui ne suffit pas selon lui, et qu'il regarde d'ailleurs comme inutile, attendu la tranquillité qui règne dans le pays. Partout où il y a une police secrète, dit-il, elle invente des conspirations pour se donner de l'importance, et n'a d'autre résultat que d'inspirer des inquiétudes.

M. le ministre de la justice: Nous devons employer les mêmes moyens qu'emploie l'ennemi, et je ne pense pas qu'il convienne d'entrer dans des explications à ce sujet. Je crois donc la majoration de 40,000 fl. nécessaire, jusqu'à la conclusion définitive de la paix.

M. Lebeau: En France on a voté un demi million pour la police secrète, et cependant la France n'est pas en état de guerre avec une puissance voisine. Si l'allocation demandée doit servir à réprimer une émeute qui ferait couler le sang des citoyens, qui dira qu'elle n'a pas été bien employée?

MM. Dubus et Destouvalles soutiennent que la section centrale a reçu du ministre des explications satisfaisantes. La somme de 40,000 fl. est accordée.

Par suite du transfert de l'allocation pour la sûreté publique au budget du ministère de la justice, on propose, à l'article unique du chapitre VI de ce budget, une augmentation de 3,000 florins pour dépenses imprévues. — Adopté.

La suite de l'ordre du jour indique le rapport sur plusieurs amendemens au budget de la marine renvoyé à la section centrale.

M. Meulenaere: Quoique le rapporteur n'ait pas terminé son travail, je pense que, la section centrale étant en tout d'accord avec le gouvernement, on pourrait passer à la discussion immédiate.

Après quelques observations, cette motion est adoptée.

CHAPITRE II. — Service des ports et des côtes.

Art. 1^{er}. Personnel, 2,450 fl. — Adopté.

Art. 2. Matériel, 2,873 fl. — Adopté.

Art. 3. Frais de la quarantaine, 20,180 fl.

M. le ministre des affaires étrangères annonce qu'il a reçu une lettre du ministre de l'intérieur, où il est dit que la commission sanitaire, le bourgmestre et la chambre de commerce d'Anvers sont unanimement d'accord sur l'urgence des mesures à prendre pour empêcher l'introduction du choléra-morbus.

M. Bourgeois demande des explications sur les canonnières.

M. le ministre des relations extérieures: Le retard qu'a éprouvé l'achèvement des brigantins et des canonnières est tout-à-fait indépendant de la volonté du gouvernement. En supposant qu'elles puissent suppléer à des barques stationnaires, elles ne pourraient être prêtes que dans un mois ou six semaines, tandis qu'il y a urgence et que dans un mois ou six semaines, il n'y aura peut-être plus lieu à prendre des mesures contre le choléra. Quant à la solidité de ces bâtimens, des officiers de marine m'ont assuré qu'ils étaient très-propres à être armés en guerre. Cependant on procédera à une nouvelle visite avant de commencer l'armement. Le gouvernement ne paie aucuns frais de location pour les barques stationnaires, il ne paie que les frais d'équipage, moins élevés que ne le seraient ceux de l'équipage des canonnières.

M. le ministre des finances: Les canonnières ne peuvent servir de barques stationnaires; le commandant de la citadelle d'Anvers s'y opposerait. Je viens de les demander à mon collègue pour le service de la douane. L'art. 3 est adopté.

CHAPITRE III.

Article unique. Traitement des officiers de marine, 16,120.

Le ministre des affaires étrangères fait remarquer que la majoration de cette allocation est destinée à des officiers, les uns revenus des Indes, les autres payés précédemment sur le budget de la guerre.

L'allocation est adoptée.

CHAPITRE IV. — Armement et équipement des bâtimens de guerre.

Art. 1. Personnel des deux brigantins, 20,740.

Tienen demande des explications au ministre.

M. le ministre des affaires étrangères répond que les motifs du retard qu'a éprouvé l'armement des navires provin-

ment de l'armateur, avec lequel le gouvernement est actuellement en procès. Il pense qu'il est impossible de créer immédiatement une marine, par la raison qu'il n'y a point d'arsenal et que le pays manque d'hommes spéciaux.

L'art. 1 est adopté.

Art. 2. Matériel des deux brigantins, 47,997. — Adopté

CHAPITRE V. — Dépenses éventuelles.

Art. 1. Secours aux marins infirmes ou blessés au service de l'état, 2000 florins. — Adopté.

Art. 2. Armement des canonnières et dépenses imprévues, 400,000 florins. — Adopté.

Les amendements de MM. Leclercq, Fallon et Delhougne, sur les articles 1 et 2 des budgets, présentés par le ministre des finances, sont mis en discussion.

M. Milcamps: Je m'oppose aux amendements; si nous les adoptons, nous entravons la marche du gouvernement; la Belgique n'exécutera pas le traité, puisqu'elle ne paiera les sommes qui y sont stipulées que sous des réserves. Si le roi de Hollande ne veut pas s'y soumettre, ce sera une cause de guerre. Nous portons d'ailleurs atteinte à la prérogative royale en prescrivant une négociation politique au gouvernement.

MM. Leclercq et Delhougne se rallient à l'amendement de M. Fallon.

Cet amendement tend à subordonner le crédit ouvert pour les paiements à faire à la Hollande en exécution des vingt-quatre articles, aux indemnités à obtenir pour la prolongation des délais par le fait du refus d'adhésion du roi de Hollande.

M. Verduyssen propose de ne former qu'une seule allocation de toutes celles qui forment le chapitre de la dette publique, afin d'éviter les embarras qui naîtront du retard de la ratification par la Hollande.

Cette proposition n'est point appuyée.

M. Delhougne justifie l'amendement de M. Fallon.

M. le ministre des affaires étrangères: L'adoption de l'amendement pourrait faire croire que la Belgique se refuse à l'exécution franche et loyale du traité, cet amendement est d'ailleurs inutile, puisque le gouvernement est décidé à faire valoir les droits de la Belgique à une juste indemnité.

M. Fallon retire son amendement.

La séance est levée et remise à demain à midi, pour la discussion du budget des finances.

Bruxelles, le 27 mars. — Hier, le roi a travaillé avec M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères; ensuite S. M. a reçu en audience particulière M. de Tallenay, chargé d'affaires de France; le général baron Evain; le comte Félix de Mérode, ministre d'état; le général Desprez, chef de l'état-major-général; sir R. Adair; le bourgmestre et le conseiller de la régence d'Ypres, et plusieurs autres personnes.

Dans la soirée, le roi a reçu dans son cabinet quelques personnes; ensuite, à huit heures et demie, S. M. a présidé le conseil des ministres.

Dans sa séance d'hier, le sénat a entendu le rapport de M. Vilain XIIII sur le budget de la guerre. La commission a été d'avis de l'adoption pure et simple.

Nous disions hier que les journaux orangistes dissimulaient mal leur joie et leurs espérances: ils ont peine aussi à cacher leur dépit. Le Lynx consacre aujourd'hui une colonne entière à blâmer la majorité de la chambre de sa trop grande facilité à accorder au ministère les millions qu'il a démandés: tout son courroux est pour cette masse compacte de serviles, tous ses éloges pour l'opposition. Nous sommes d'accord avec le Lynx, que parmi les membres de l'opposition se rencontrent les plus beaux talents, le courage, le dévouement, le véritable patriotisme; mais nous pensons aussi que ces qualités ne manquent pas à plusieurs des membres de la majorité. Il est sans doute fâcheux pour le Lynx et ses patrons, que la chambre n'ait pas refusé aux ministres les millions dont ils ont besoin pour faire marcher l'administration et entretenir l'armée: un rejet du budget aurait valu à ces serviles des hymnes de reconnaissance de la part de nos véritables patriotes!

Le Lynx ne pouvait pas finir sans dévoiler sa pensée toute entière; écoutons-le, son langage n'a pas besoin de commentaire: « La révolution (les ministres le savent bien), détournée de son but, a été habillée en quasi restauration; il faut que le quasi s'efface et il s'effacera bientôt » (Indép.)

— Le premier n° du journal le Siècle a paru hier.

On remarque le passage suivant dans sa profession de foi:

« Nous voulons sincèrement la liberté pour tout le monde, pour nos adversaires comme pour nos amis; nous la voulons sans restriction pour personne; nous voulons, en un mot, la liberté en tout et pour tous. Aussi espérons nous maintenir le plus

parfait accord avec tous les journaux qui veulent la liberté comme nous, quelles que soient d'ailleurs leurs opinions religieuses.

LIÈGE, LE 28 MARS.

On écrit de Westcapelle (Flandres), le 26 mars:

« Depuis quelques jours, les canonniers hollandais qui avaient pris le large il y a cinq mois sans se laisser apercevoir depuis, viennent de reprendre leur position du mois d'août, mais au lieu de trois, leur nombre est augmenté de quatre nouvelles, dont trois se trouvent vis-à-vis de notre batterie française au Hazegras, les autres ont mouillé vis-à-vis du fort en face de l'Ecluse du même endroit.

« Le major Page, dont le zèle est infatigable, vient d'envoyer trente hommes pour garder la batterie française que quatre artilleurs, malgré le mouvement ennemi, avaient quittée l'autre jour pour aller quérir des vivres au village. Il y a quatre jours, le major du bataillon de Liège a mis un poste de 25 hommes sur la frontière de Ste-Anne au grand étonnement de nos ennemis qui, malgré ces précautions, ont encore l'air de vouloir nous en imposer.

« Au moment où je vous écris, le général Kenor visite la ligne. »

— Dix-sept caisses de fusils et quatre de sabres sont arrivées avant-hier à Gand de Bruxelles pour l'armement du corps de partisans.

— Il est arrivé hier plusieurs bateaux chargés de vin. Le débarquement de cet arrivage avait donné au port de la Batte un aspect animé.

— Une tentative d'assassinat a été commise la semaine dernière, à Lonvain, sur la personne de M. de Zantis, major au 2^e bataillon du 1^{er} chasseurs à pied. Un sergent qui venait d'être condamné pour inconduite à la perte de son grade, coucha en joue M. de Zantis au moment où il passait en revue son bataillon; mais heureusement un autre sous-officier parvint à détourner l'arme et à l'arracher des mains du sergent qui fut conduit en prison.

— On écrit de Francfort, 23 mars:

« La feuille d'avis contient aujourd'hui ce qui suit, dans sa partie officielle:

« Nous, les bourgmestres et membres du conseil de la ville libre de Francfort, savoir faisons:

« La haute diète ayant appelé l'attention des états de la confédération, sur la dangereuse tendance des associations formées sous le prétexte de soutenir la presse, et ces associations qui n'ont pour but que le renversement des constitutions existantes, étant déjà défendues dans d'autres états de la confédération germanique, nous exhortons par la présente tous les bourgeois et habitants de cette ville et de son territoire, à ne pas s'affilier à ces associations, à n'y pas contribuer soit par dons ou avances d'argent, et à s'en retirer s'ils en font partie. Dans le cas contraire, ils se rendraient responsables des dommages qui en pourraient résulter pour la ville, et des malheurs qui menacent la tranquillité de l'Allemagne.

« Les habitants de cette ville ont déjà donné au milieu des agitations de l'époque, tant de preuves de leur bon sens et de leur respect pour l'ordre public, que le présent avis suffira sans doute pour les empêcher de prendre part à ce qui est si contraire à leurs propres sentimens et à leur bien-être.

« Donné dans notre grande assemblée, le 20 mars 1832. »

— Le tribunal de simple police dans ses séances des 16 et 23 de ce mois, a prononcé les condamnations suivantes:

- 1° 47 cents d'amende pour injures simples.
- 2° 47 cents d'amende pour exhalaisons insalubres.
- 3° 71 cents d'amende pour avoir circulé sur une place publique avec une charette.
- 4° 71 cents d'amende pour la même contravention.
- 5° 47 cents d'amende pour contravention au règlement sur l'abattoir public.
- 6° 71 cents d'amende pour contravention au règlement relatif aux cabarets.
- 7° 5 fl. 20 cts. d'amende pour charivari.
- 8° 2 fl. 43 cts. d'amende pour divagation de porcs sur un terrain clos et ensemené.

LORD PONSONBY ET LE GÉNÉRAL VANDERMISSEN.

On lit dans le Journal d'Aix-la-Chapelle; le 17 mars la lettre suivante, que l'abondance des matières ne nous a pas permis d'insérer hier:

« Avant de réfuter le général Vandermisssen, je vais faire ma profession de foi. C'est non par intérêt pour le lord mais par amour de la vérité, que je mettrai sous le vrai jour les attaques d'un homme aveuglé par l'esprit de parti. »

« Habitant la Belgique depuis le commencement de la révolution, sans caractère politique et n'appartenant à aucun parti, je fis à même de savoir bien des choses qui jusqu'ici n'ont pas été mises au jour. J'obéis à la voix de ma conscience en redressant les faits faussement avancés dans la lettre du général. »

« Lord Ponsonby ne m'est connu que comme agent diplomatique. Je n'ai jamais été en relation avec lui.

« Il ne peut donc y avoir entre nous ni intelligence, ni obligations mutuelles; il en est de même quant au général Vandermisssen; en réfutant sa lettre, je suis bien éloigné de l'attaquer personnellement.

« L'attachement du général pour la maison d'Orange, et qu'il indique comme moteur principal de sa conduite, suffit pour démontrer, qu'aveuglé par ses affections, il a été trompé sur le fait de la conspiration, ou qu'il a voulu tromper et compromettre des hommes honorables.

« Je ne suis ni Belge, ni Hollandais. Je ne dois rien ni à la Hollande, ni à la Belgique. Etranger et indépendant, j'oppose ces titres à l'attachement pour une dynastie, dont l'auteur de la lettre se vante hautement.

« Je puis donc avec impartialité jeter quelques lumières sur des faits que je connais mieux que le général qui, partisan et acteur aveuglé, n'a pu peser toutes les circonstances, ni juger de l'ensemble des faits.

« Lord Ponsonby, en répondant aux partisans du prince d'Orange, n'a fait que leur tenir ce langage:

« C'est votre affaire et non la mienne; mais soyez persuadés que chaque pas qui vous mènera de votre anarchie actuelle à une position définitive, me sera agréable. Faites des proclamations, des élections, reprenez le prince d'Orange, et je ne doute pas non-seulement que mon gouvernement (de même que la majorité des cinq grandes puissances ces (1)), ne voie choix avec satisfaction, mais même que votre indépendance soit certainement reconnue. Les deux tiers du pays, dites-vous, voteront en faveur du prince. En ce cas, vous n'aurez pas de peine à atteindre votre but. Cependant je suis porté à croire que votre attachement au prince vous fait mal juger de vos concitoyens. Je ne puis croire sans avoir vu une manifestation générale du peuple.

« Je ne vous opposerai aucun obstacle, si vous promettez qu'il n'y aura ni proscription, ni effusion de sang. Cependant vous concevez que mon gouvernement ne m'a pas envoyé, ni pour tramer des complots, ni pour allumer la guerre civile. »

« Pour quiconque a vu la position critique de l'Europe, il est hors de doute que le vœu de l'Angleterre fut (comme lord Grey l'a répété il y a peu de jours) de voir appeler le prince d'Orange au trône de la Belgique. L'Angleterre aurait préféré ce choix à tout autre, si la majorité active du peuple belge l'avait voulu, si ce rétablissement avait pu s'opérer sans effusion de sang, sans réaction et sans proscription et surtout sans troubler la paix générale de l'Europe.

« Ce langage, que lord Ponsonby a constamment tenu, n'est pas en contradiction avec sa conduite.

« Les partisans du prince n'ont cessé de dire que lord Ponsonby était formidable. Ils voulaient faire croire que Gand, Liège, Anvers et d'autres villes se leveraient en masse; que tous les officiers et soldats à Anvers et à Malines, au nombre de 12,000, étaient prêts à marcher sur Bruxelles, qu'enfin toute l'armée de la Meuse les suivrait.

« Lord Ponsonby a pu croire pendant quelque temps, que le parti orangiste était composé de la majorité de la nation. Cette erreur ne dura pas long-temps. Au lieu de milliers d'hommes, on pouvait à peine en compter une centaine. La lettre avait ni unité d'intention, ni activité chez les chefs. La coopération des villes et des troupes se dissipa, et le peuple repoussa le prince.

« Il était impossible d'opérer un mouvement, sans annuler en même temps les horreurs de l'anarchie et une réaction sanglante.

« Que fit lord Ponsonby dans cette circonstance? Il se conduisit en diplomate habile et humain, qui écoute son devoir et son honneur. Il représenta à ceux qui demandaient son avis avec les plus vives instances, que leur entreprise périlleuse n'aurait d'autres suites que l'incendie, le pillage, la proscription, et qu'elle compromettrait la paix générale de l'Europe, en jetant la Belgique dans les bras de la France.

« Il est ridicule de voir M. Vandermisssen, parmi tant de mensonges, soutenir, que la conduite de lord Ponsonby n'avait d'autre but que de pouvoir mieux diriger l'élection du prince Léopold. Mais on sait que l'envoyé anglais n'a jamais encouragé les partisans de ce choix.

« En second lieu, le complot orangiste devait éclater le 27 mars; et lord Ponsonby n'a fait de proposition concernant le prince Léopold que le 12 du mois d'avril.

(1) Si lord Ponsonby parle de la majorité des puissances, c'est qu'une lettre particulière d'un diplomate français en Angleterre, adressée à un gentilhomme de ce pays, avait dit que la France ne consentirait jamais à une restauration, et que le prince d'Orange ne pourrait jamais monter sur le trône belge.

Esneux, le 27 mars 1832.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

J'ai lu dans le *Journal de la Province* du 22 de ce mois, une critique bien amère sur la conduite du bourgmestre de la commune d'Esneux, à l'occasion d'une plainte que lui aurait faite le sieur Albert Maquinay de sa commune pour avoir été blessé d'un coup de fusil par le garde forestier, le sieur Jean Joseph Poncet dans l'exercice de ses fonctions. On ignorait sans doute que ce fonctionnaire s'était empressé d'entrer en correspondance à cet égard avec M. le procureur du roi dès le 20 courant, et que dans ce moment encore, il s'occupe de rechercher toutes les particularités les plus minutieuses sur cette affaire.

Du reste, on doit à la vérité de dire, que ce fait à pu être taxé d'imprudencé; sans qu'il soit également permis de croire que ce forestier ait pu en prévoir les conséquences; puisqu'il se trouvait éloigné de ce délinquant tout-à-fait hors de la portée ordinaire du fusil; comme on peut bien moins y attacher aucune idée criminelle, puisqu'il n'avait pas même reconnu ce délinquant.

Quant à la gestion du bourgmestre nommé par les élections populaires de cette commune, on lui fera aussi la justice de dire qu'elle est tout au moins aussi pure de reproche que la précédente est susceptible d'en recevoir.

Grâce aux élections populaires, si les propriétés de la commune d'Esneux ne sont plus exposées à des aliénations illicites, et si la comptabilité communale ne présente plus de ces dépenses dénuées de pièces justificatives comme cela s'est pratiqué sous l'administration en 1825 et 1826.

Recevez, etc.

Créances à charge du gouvernement hollandais.

Avis. — Le gouverneur de la province de Liège s'empresse de donner connaissance au public, de la dépêche de M. le ministre des finances en date du 20 de ce mois, laquelle est ci-après transcrite.

Ceux des habitans de la province qui ont des créances à charge du gouvernement hollandais doivent adresser leurs réclamations dûment justifiées, à MM. les commissaires de leurs districts respectifs avant le 20 avril prochain.

MM. les commissaires de district m'en feront l'envoi immédiatement en y joignant un inventaire des pièces.

Liège, le 26 mars 1832.

Pour le gouverneur susdit indisposé,

Le député des états, H. BOUSSEMART.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Bruxelles, le 20 mars 1832.

Monsieur le gouverneur, le moment d'une liquidation générale avec la Hollande peut être très prochain.

La commission qui sera nommée pour l'opérer aura à s'occuper non seulement de discuter et de défendre les intérêts du trésor de l'état, mais aussi d'appuyer les prétentions privées qui leur paraîtront fondées.

Je viens en conséquence vous prier de vouloir bien faire connaître à vos administrés qui auraient des réclamations à faire valoir à charge de l'ancien gouvernement des Pays-Bas et qui rentreraient dans les dispositions des articles 13 et suivans et du traité du 15 novembre dernier, qu'ils doivent dans leurs intérêts vous faire parvenir, le plus promptement possible leurs titres appuyés de tous les renseignemens et documens propres à en établir la validité, afin que vous puissiez ensuite me les transmettre avec vos observations sur le mérite même de la réclamation et sur le degré de confiance qu'on peut avoir dans la moralité du réclamant.

Je vous prierai, M. le gouverneur, de vouloir bien m'envoyer toutes ces pièces par dossiers, districts et avec inventaire afin qu'une grande régularité puisse présider au travail de la commission.

Le ministre des finances, signé COGHEN.

Pour copie conforme,

Le greffier des états de la province de Liège,
F. N. J. WARZEE.

Enfans et héritiers des membres de la légion d'honneur.

Avis. — Par une dépêche du 22 mars courant M. le ministre de l'intérieur demande que l'on ajoute à l'état des veuves des membres de la légion d'honneur, réclamé par l'avis du 29 février dernier *Les noms des enfans et héritiers connus des membres de la légion d'honneur décédés depuis 1814 jusqu'au 31 décembre 1831.*

En conséquence le gouverneur de la province invite les enfans et héritiers susdits à remettre aux commissaires de leurs districts respectifs avant le 15 mars prochain, un état indiquant :

- 1° Leurs noms et prénoms;
- 2° Leurs domiciles;
- 3° Les dates de décès des chevaliers de la légion d'honneur dont ils sont les représentans.
- 4° Les dates des brevets de ces derniers;
- 5° Leurs grades dans l'ordre;
- 6° Le montant de ce qui leur était dû.

MM. les commissaires feront parvenir au gouvernement de la province avant le 20 avril, tous les états qu'ils pourront avoir reçu avec un bordereau présentant les noms de tous les réclamans.

Liège, le 26 mars 1832.

Pour le gouverneur indisposé le député des états, H. BOUSSEMART.

Naples, en Grèce, et depuis peu d'année en Egypte. L'importation en Angleterre du coton d'Egypte s'est élevée en 1825 à 103,400 balles.

A la fin du 18^e siècle, il ne se consommait pas en Europe une seule pièce de toile de coton qui ne nous arrivât de l'Indoustan. Depuis vingt-cinq ans, nous n'en avons pas consommé peut-être une seule pièce qui nous viut de ce pays. Il y a plus, les négocians anglais en expédient aux Indes.

En France, l'introduction de machines à filer ne date que de 1788. Quelques modèles furent par les soins du gouvernement déposés au château de la Muette. On les imita, et des filateurs s'établirent en Normandie, à Orléans et dans les environs de Paris. Les guerres qui suivirent, coupant nos relations avec l'Angleterre et avec l'Indoustan, développèrent ces établissemens. M. Chaptal, dans son ouvrage sur l'industrie, porte le nombre de nos filatures de coton à 220, faisant ensemble tourner au-delà de 900 mille broches ou fuseaux, et celui de nos métiers à tisser à près de 60 mille. Quant aux métiers à tricoter, nous n'en avons pas moins de 7,500. En Angleterre, le nombre en est bien plus considérable; et si l'on ne peut apprécier au juste ce que l'Europe et l'Amérique en possèdent, il est néanmoins facile de présumer que d'ici à quelques années, les *tissus de l'Inde* ne figureront plus que parmi les curiosités de nos cabinets.

« Et ce sont, dit M. Say, deux petits rouleaux, d'un pouce de diamètre, qu'on s'est avisé de poser l'un sur l'autre, dans une petite ville d'Angleterre, qui ont opéré dans le commerce du monde cette révolution à peu près aussi importante que celle qui résulta de l'ouverture des mers d'Asie par le cap de Bonne-Espérance. »

Ces grands résultats sont-ils obtenus aux dépens des ouvriers et des ouvrières qui filaient le coton? L'introduction des machines a-t-elle diminué la main-d'œuvre ou avili son prix? C'est précisément le contraire qui est arrivé. En fait, avant l'invention on ne comptait dans la Grande-Bretagne que 7,900 ouvriers occupés; dix ans après on en comptait 352,000. Avant leur introduction, une ouvrière gagnait vingt sous, depuis elle a gagné cinquante sous de France; l'ouvrier qui gagnait quarante sous a gagné cinq francs. Le prix de la main-d'œuvre est, il est vrai, tombé bien bas dernièrement, mais par des causes extraordinaires. Ajoutons qu'il résulte des relevés présentés au parlement que de 1786 à 1825, l'importation du coton s'est prodigieusement accrue, et que le nombre de 352,000 ouvriers occupés s'est porté deux millions. Quelle que soit l'exagération des statisticiens anglais, il restera toujours un accroissement considérable de travail humain; et nous n'avons parlé ni des matelots, ni des voituriers, ni des négocians, ni des teinturiers, ni des indienneurs, ni de tant d'autres qui prennent leur part de ce commerce. Si les documens des deux époques comparées ne manquaient point, la même chose serait prouvée en France. D'après le relevé des douanes de 1825 la quantité des matières premières employées ferait supposer 728,000 personnes occupées à cette production; même en réduisant ce nombre à moitié, il excéderait encore de vingt fois le nombre des ouvriers qui travaillaient aux petits ronets.

L'Inde a souffert sans doute de ce vol qu'on lui a fait de son industrie et de son commerce, mais il faut songer que la consommation faite par 80 millions d'hommes répandus en Asie surpassait de beaucoup les faibles demandes de l'Europe. D'ailleurs le commerce n'a point été rompu avec l'Inde, mais il a seulement changé d'objet: l'indigo et le sucre ont remplacé les calicots et les percales.

Autre remarque. Si l'Angleterre en moins de 50 ans, a porté sa consommation en cotonnades de 5 millions à 153 millions de livres pesant, ce n'est point pour elle seule que le travail et le gain sont accrus ainsi, mais pour tous les lieux où s'est étendue la culture du coton; l'Europe occupe, grâce à ses machines, le Brésil, la république d'Haïti, toute la côte de Cumana, les États-Unis, la Grèce et l'Égypte.

« Et ce n'est que depuis ce jour que nous avons entendu le lord parler de cette combinaison. C'est encore le même jour qu'une lettre privée fut adressée à l'aide-de-camp du prince avec invitation de la mettre sous les yeux de S. A. R. Mais cette lettre a été envoyée sans que lord Ponsonby y concourût. Il refusa de prendre part à cette affaire, sans instructions de son gouvernement. »

« Il n'y a rien de plus faux que de dire que ce sont des intrigues qui ont guidé l'élection du prince Léopold; si jamais souverain est parvenu au trône sans intrigues, sans effusion de sang, c'est sans doute le roi des Belges. Un fait reconnu, c'est qu'il n'a pas dépensé un denier pour opérer son élection. Il n'avait ni argent, ni commissaire dans ce pays. Il ne correspondait avec personne. Pas une ligne ne fut écrite ni par lui-même, ni à son invitation. »

« Le gouvernement anglais a également renoncé à toute mesure diplomatique dans cette affaire. Si M. White resta encore à Bruxelles, s'il s'est occupé avec ardeur de l'élection du prince Léopold, il l'a fait sous sa propre responsabilité et sans aucune restriction de son gouvernement, sans nulle autorisation du prince Léopold. »

ÉCONOMIE POLITIQUE.

Révolution survenue dans le commerce.

Dans la question de savoir si les machines sont utiles ou nuisibles à la société, l'histoire de l'industrie n'offre point de fait plus décisif que la révolution survenue dans le commerce à l'occasion des machines à filer le coton. En face des principes et de la théorie, le savant M. Say a voulu poser un exemple frappant, des faits et des chiffres incontestables, réaliser sa doctrine et montrer son influence pratique et bienfaisante. Il examine donc ce que fut autrefois le commerce de coton, et ce qu'il est devenu depuis qu'on a travaillé ce produit avec des machines expéditives. Il est clair que la question traitée à fond et jugée pour telle production, pour telle branche d'industrie et de commerce, même pour toutes à une conclusion pareille.

Dès 1769, un Anglais nommé Harvragés, avait fait des métiers à filer dits *jennys*, où plusieurs fils étaient filés à la fois. C'était un premier progrès sur le rouet, qui file un seul fil de coton à la fois, et par le moyen duquel une personne obtient dans vingt-quatre heures tout au plus une once ou deux de fil de coton. Vers l'année 1779, un barbier anglais, Arkwright, fit mieux encore; il songea un jour à remplacer le rouet ordinaire ou même le procédé imparfait des *jennys*, qu'il connaissait sans doute, par de grands rouets d'où sortiraient plusieurs centaines de fils en même temps, et qui servis par une seule personne donneraient par journée plusieurs livres de coton filé.

Remplacer pour plusieurs centaines de fils l'action des deux mains lorsqu'elles pincet la mèche de coton et l'affinent en l'allongeant, tordre ensemble, comme le fuseau, les filamens réduits à leur degré de finesse, telle était la découverte de la mécanique. Arkwright l'obtint au moyen de deux paires de cylindres, placés à la distance de quelques lignes seulement, les premiers saisissant la mèche avec un mouvement continu de rotation, les seconds tournant plus vite, et allongeant la mèche ainsi prise comme entre deux mains qui tireraient en sens contraire. Un fil plus égal qu'à la main en sortait pour être tordu et atténué, selon le besoin, par le jeu rapide d'une broche. Un brevet d'invention et un brevet de perfectionnement, puis la cession de sa découverte à qui voudrait l'exploiter, moyennant une guinée par broche ou par fuseau, lui valurent une fortune de 24 millions de francs. Samuel Crompton, en 1775, inventa la *mule jenny*, ou machine à cylindres cannelés et à chariot mobiles et obtint en 1812 une gratification nationale de 5000 liv. sterl.

Le vil prix de la main-d'œuvre des Indous porta sur l'Inde par une égalité, une exactitude mathématique dans les différentes grosseurs du fil, une supériorité incontestable dans l'exécution des tissus de toute sorte depuis le velours de coton de nos palfreniers jusqu'aux tules délicats de nos élégantes. Une production plus grande et mieux confectionnée a détourné ce commerce au profit de l'Europe: la compagnie des Indes d'Angleterre a été suppléée par les manufactures de la Grande-Bretagne, de la France, de la Belgique, de l'Allemagne, de la Suisse, de l'Italie, du Portugal, pays qui s'approvisionnent de matière première au Brésil, aux Antilles, aux États-Unis, en Espagne, à

ETAT CIVIL DE LIEGE du 27 mars.

Naissances : 3 garçons, 3 filles.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 1 homme, 2 femmes, savoir : Nicolas Wahler, âgé de 23 ans, soldat au 2^e régiment, 2^e bataillon, 2^e compagnie. — Jeanne Malade, âgée de 78 ans, journalière, rue du Vert-Bois, veuve de Henri Meuris. — Jeanne Kinable, âgée de 72 ans, journalière, rue du Vert-Bois.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui mercredi 28 mars, la deuxième représentation de *Robert le Diable*.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J. F. MASU, rue Vinave-d'Ile, n° 52, à Liège, achète les OBLIGATIONS de 12 MILLIONS, à 93 1/2 et 94, et celles de 40 MILLIONS à 89 1/2 et 90 pour cent, selon les sommes.

Il échange les espèces d'or et d'argent étrangères à la Belgique avec agio, et fait l'avance aux pensionnés du semestre courant à peu de frais. 288

() BELLE VENTE DE MEUBLES.

Mercredi, 4 avril 1832, à deux heures précises de relevée, le sieur Mathieu Ubachs, cessant son commerce établi au Grand Café, place du Spectacle, à Liège, y fera vendre par le ministère du notaire DELVAUX, tout son beau mobilier, consistant en 150 chaises et fauteuils bourrés en crin, 45 tables rondes carrées et à coulisse, tables à jeu, 15 commodes, dont plusieurs avec tablettes en marbres, 6 canapés bourrés en crin, 45 bois de lit, 6 toilettes, quantité de lavabos et de tables de nuit, six secrétaires, deux bureaux et un buffet.

Tous ces MEUBLES sont en acajou du dernier goût et tout neufs.

20 belles glaces ou miroirs encadrés en acajou dont un haut d'une aune 65 centiaunes et large d'une aune 9 centiaunes, 45 beaux matelats, quantité de paillasses, 6 beaux poêles, belles pendules, bureaux, buffets, comptoirs, une pompe à bière, quinquets, lampes astrales, couvertures en laine, drap de lit, oreillers, traversins, linge de table, quantité de bois de lit, garde-robes, chaises, tables, le tout en chêne et en bois blanc, batterie de cuisine.

Trois pièces de Bordeaux St-Julien, cinq pièces environ St-Emillon en bouteilles, vins de Bourgogne, punch et autres liqueurs et généralement tout son mobilier, dont le détail serait trop long. Argent comptant.

Les personnes qui pourraient avoir des prétentions contre ledit UBAGHS, doivent s'adresser audit notaire avant la vente.

() VENTE D'ARBUSTES.

Le 30 mars, à 2 heures, en la demeure du notaire BERTRAND, place Saint-Pierre, il sera VENDU des beaux lauriers, grenadiers, rosiers et autres plantes d'orangerie, 100 acacias énumérés et une belle collection d'arbustes et de plantes de terre de bruyère et de pleine terre.

() MONT-DE PIÉTÉ.

Lundi 2 avril et jours suivants, à 2 heures précises, on vendra publiquement les GAGES surannés dont l'emprunt n'aura pas été renouvelé dans le délai de 14 mois.

L'excédant ou boni demeure à la disposition des possesseurs légaux de la reconnaissance pendant 20 mois à dater de la vente; passé ce temps, il est acquis à la caisse du Mont et compris dans les bénéfices payés aux établissements de charité.

Selon l'article 71 du règlement les emprunteurs ont la faculté de faire vendre lesdits gages sans attendre 14 mois de dépôt, il suffit qu'ils aient séjournés, dans les magasins de l'établissement, trois mois seulement.

Liège, le vingt six mars 1832.

Le directeur D'EVERLANGE.

205 Le 25 avril 1832, à dix heures du matin, il sera VENDU aux enchères, en l'étude et par le ministère de M^e DUSART, notaire, rue Féronstrée, une MAISON sise Outre-Meuse, rue Grand-Henri, n° 268, ayant un jardin derrière, communiquant à un verger qui a vue sur l'Eau. Ce terrain est propre à une tannerie.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

M. M. BASTIN, feront VENDRE aux enchères publiques, le mardi 24 avril, 10 heures du matin, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude place Saint-Pierre.

1^o Une belle et grande MAISON, avec un petit jardin et une cour très-spacieuse, ayant son entrée par une porte cochère, située à Liège, rue St Remi, n° 456.
2^o Et une autre belle et grande maison, avec cour, jardin, remise et écurie, sise en cette ville, rue des Sœurs-Grises, n° 419.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente à M^e BERTRAND, notaire susdit, ou à M^e BASTIN, avocat, à Huy.

A LOUER une belle MAISON avec cour et jardin, rue porte S.-Léonard. S'adr. les après-midi, Basse-Sauvenière, n° 819

() La maison sise rue St-Jean-en-Ile, n° 792, à Liège, a été adjugée au prix de 2500 fl. P.-B., mais on peut jusqu'inclus le 30 de ce mois avant midi, la surenchérir d'un 20^e en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE.

Beau QUARTIER à LOUER, rue Vinave-d'Ile, n° 608, ayant un salon et un cabinet donnant sur la rue. 49

Le 23 avril 1832, deux heures après-midi, il sera procédé par M^e LIBENS, notaire, en son étude, place Saint-Pierre, à Liège, à la VENTE aux enchères publiques :

1^o D'une MAISON située rue Gérardrie à Liège, occupée par le sieur Mairlot.

2^o D'une RENTE annuelle et perpétuelle de 37 florins 33 cents 33 centiaunes, due par Marie-Philippe-Frederick de Radigues et autres de Tharoulle.

3^o Et une de trente-deux florins 16 cents 41 centiaunes, de deux constitutions, due par M Théodore Hubert de Bronkart et autres. Ces rentes sont exactement payées.

S'adresser audit notaire ou à M. BERLEUR, avoué, rue Gérardrie, à Liège, dépositaire des titres. 30

VENTES DE FUTAIE ET BALIVEAUX.

Le lundi 2 avril, à 10 heures du matin, au BOIS de Hailot, près d'Andennes.

Et le lendemain, à la même heure, au BOIS de Saint-Paul, situé à Hubinne, près de Borminville. 303

Le jeudi 5 avril 1832, à 9 heures du matin, chez DE-JARDIN, cabaretier à Ville en Hesbaye, canton d'Avennes, il sera VENDU en un seul jour de siège environ 24 BONNIERS de BIENS PATRIMONIAUX, libres de charges, situés à la Montzée et environs. Ces biens peuvent être cultivés par les habitants de Vissoul, Oteppe, Ville en Hesbaye, Ciplet et Bardinne.

S'adresser pour les renseignements chez M^e PURAYE, notaire à Bardinne, ou à M. PEDUZY, arpenteur à la Montzée.

Belle MAISON de commerce, sur la Batte, n° 4103, à LOUER S'adresser au n° 454, rue Velbruck. 245

Le vendredi 30 mars 1832, aux deux heures de l'après-midi, il sera procédé, par le ministère de maître LAMBINON, notaire à Liège, à ce commis, en présence de M. le juge de paix du quartier de l'Est de cette ville, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, n° 443, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON, n° 55, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, cour et écurie, située rue faubourg d'Amorceur, à Liège.

Le cahier des charges est déposé chez M. le juge de paix susdit, et en l'étude du notaire LAMBINON. 252

Le 31 mars 1832, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire OPHOVFN, notaire à Herve, à la LOCATION aux enchères pour le terme de 3, 6 ou 9 ans, à commencer le premier avril 1832, d'une maison, avec écurie, fournil et jardin contigu de 6 perches 54 aunes, située à Chénée, provenant des états du pays de Liège, occupée ci-devant par M. Humblet et actuellement par M. Decouve.

L'adjudicataire devra fournir au moment de l'adjudication deux bonnes et suffisantes cautions S'adresser pour prendre connaissance du cahier de charges audit notaire ou au bureau du receveur de l'enregistrement et des domaines, à Herve. 264

A VENDRE pour en jouir de suite, la belle TERRE de Freloux, située à 12 milles (2 1/2 lieues) de Liège, près de la chaussée de Bruxelles, dans un endroit très fertile et des plus agréables. Cette propriété se compose d'un château, jardin anglais créé depuis vingt ans, plantés d'arbres fruitiers et d'ornement, bosquets, très-belle ferme avec jardin, vergers et terre labourable, le tout ne formant qu'un ensemble d'une contenance de 150 bonniers. S'adresser pour voir les titres de propriété et pour connaître le prix au notaire BERNARD, à Grâce-Montegnée, près de Liège.

Nota. Des très grandes facilités pour le paiement seront accordées à l'acquéreur, s'il le désire. 234

Samedi 31 mars courant à 11 heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire GILKINET, en son étude, Liège, rue Féronstrée, à la VENTE aux enchères des pièces de terre arable, dont la désignation suit, situées à Othée, canton de Glons :

1^{er} Lot. Une pièce de 44 perches, au lieu dit à la Voie de Liège; joignant aux Pauvres d'Othée, au sieur Collin, etc. louée au sieur Bastin.

2^e Lot. Une pièce de 22 perches, au lieu dit Balleine; joignant aux sieurs Gilles Berdenne, Gaspard Fastré, etc.

3^e Lot. Une pièce de 40 perches au lieu dit Enbeye, joignant aux sieurs Nicolas Malaise, Henri Maljean, etc.

Cette pièce et la précédente sont louées au sieur Mathieu Drisket.

4^e Lot. Une de 44 perches, louée au sieur Gaspard Malaise.

L'acquisition de ces biens présente toute sécurité.

S'adresser à M^e DUBOIS, avocat, demeurant à Liège, rue sur Meuse-à-l'Eau, et audit notaire pour obtenir de plus amples renseignements et connaître les conditions de la Vente. 15-

Une FILLE d'un âge mûr, sachant coudre, repasser, faire une cuisine bourgeoise, cherche à se PLACER pour servir une personne seule. S'adresser rue du Pont, n° 833. 304

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 582.

VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Samedi, 7 avril 1832, à deux heures de relevée, au domicile du sieur Lambert Lefebvre, père, cabaretier, à Crenwick, canton de Waremmé, il sera procédé par le ministère de M^e JAMOULLE, notaire à Faime, commune de Celles, à la VENTE aux enchères publiques des pièces de terre ci-après désignées, exploitées par les sieurs Plomteux frères, de Crenwick :

1^o Une pièce de terre de 47 perches 952 palmes, en la campagne de Cras-Avernas, entre le chemin de Liège et celui de la Marsalle.

2^o Une autre en la même campagne, traversée par le chemin de Boelhe à Trognée, contenant 21 perches 797 palmes.

3^o Une autre près de Villereaux, vers Crenwick, de 55 perches 493 palmes.

4^o Une autre de 21 perches 597 palmes, dans le fond de la campagne de la Tombe de Hémava, commune de Cras-Avernas.

5^o Une autre près de Villereaux, au chemin de Boelhe à Carthys, de 34 perches 875 palmes.

6^o Une autre près de la pièce n° 3, de 17 perches 438 palmes.

7^o Une autre au-dessus de la Bruyère, commune de Boelhe, de 30 perches 516 palmes.

8^o Une autre sous Crenwick, traversée par le chemin de Boelhe, de 30 perches 516 palmes.

Ces pièces de terre sont libres de charges et d'hypothèques. Elles seront vendues en huit lots et les acquéreurs en auront la jouissance prestement. — Le prix sera payable par quart d'année en année.

Les conditions de la vente et les titres de propriété, sont déposés en l'étude dudit notaire JAMOULLE, on en peut en prendre inspection.

() VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Lundi 9 avril 1832, à deux heures précises de relevée, chez Réparly, cabaretier, sur la chaussée des Romains, près de Louvinne, commune de Ligny, canton de Waremmé, il sera procédé par le ministère de M^e JAMOULLE, notaire à Faime, commune de Celles, à la VENTE aux enchères publiques et en neuf LOTS des pièces de terre dont la désignation suit :

1^o Une pièce entre Louvinne et Braive, territoire de Latine, contenant 22 perches 27 aunes.

2^o Une autre dans le Fond de Louvinne, territoire de Latine, contenant 24 perches 80 aunes.

3^o Une autre entre la Chapelle de Bons Secours, de 21 perches 80 aunes.

4^o Une autre en la campagne de Gollettes, territoire de Latine, de 79 perches 94 aunes.

5^o Une autre au même endroit, de 66 perches 4 aunes.

6^o Une autre près la précédente, les Gollettes entre deux, contenant 4 bonnier 29 perches 65 aunes.

7^o Une autre tenant par un coin à celle qui précède, de 90 perches 56 aunes.

8^o Une pièce derrière la ferme de M. de Spirlet, d'un bonnier 23 perches 94 aunes.

9^o Et finalement une de 79 perches 9 aunes, vis-à-vis de la Chapelle, campagne de l'Image.

Ces pièces de terre sont exploitées par le sieur Etienne Bertrand, cultivateur à Latine et elles sont libres de charges et d'hypothèques. L'entrée en jouissance en aura lieu prestement et le prix en sera payable par quart d'année en année.

Les conditions de la vente et les titres de propriété sont déposés en l'étude dudit notaire JAMOULLE où on peut en prendre inspection.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 17 mars. — Métalliques, 87 7/16. Actions de la banque 446 1/8.

Fonds anglais du 24 mars. — Consolidés, 83 5/8.

Bourse d'Anvers du 27 mars. — Changes. — Amsterdam c. j. 4 0/10 av. — Paris c. j. 1/8 p. P. — Londres c. j. 40 7/8 P.; deux mois, 40 1/4. — Hambourg c. j. 35 1/4 A. — Francfort c. j. 35 1/16 N; trois mois, 35 3/8 P.

	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 0/10 av.		
Londres.	12 15	A	
Paris.	47 3/16	P 47	47 7/8
Francfort.	35 1/16	35 9/16	
Hambourg.	35 1/16	35 1/8	A

Escompte 4 0/10

	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Belgique	Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt, 95 1/2 à 3/4.		
	Empr. de 10 mill., " 91 1/2 à 2/4 A.		
	Empr. de 24 mill., " 00 00 0/10.		
	Dette active, 5 " 92 1/2		
	Oblig. de Entr., 5 " 00 à 00.		
Hollande.	Dette active, 2 1/2 " 00 0/10.		
	Oblig. synd., 4 1/2 " 00		
	Rent. remb., 2 1/2 " 84 et 87 1/4.		

Bourse de Bruxelles, du 26 mars. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 95 3/4 A — Emprunt de 40 millions, intérêt, 91 1/4 A. — Emprunt de 24 millions, 76 0/0.

H. Lignac, impr. du journal, place du Spectacle, à Liège.